

LES BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

CLASSIFICATION EMBALLAGE ÉTIQUETAGE

AVANT TOUTE UTILISATION: LIRE SOIGNEUSEMENT L'ÉTIQUETTE

Les produits phytosanitaires font tous l'objet d'une autorisation de Vente délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Leur emballage ou étiquetage portent notamment:

- Le nom du produit.
- Le nom et l'adresse du fabricant, l'adresse web où consulter les fiches de données de sécurité, quand ce service existe.
- Le numéro d'Autorisation de Vente.
- Le nom et la teneur de substances actives.
- Les usages, doses, précaution d'emploi et restrictions éventuelles.

En outre, les étiquettes des produits renfermant des substances dangereuses portent nécessairement:

- Des symboles et indications de danger (description ci-après).
- Un rappel des risques particuliers.
- Des conseils de prudence.

